



PRÉFET DE LA SARTHE

CABINET DU PRÉFET

Direction du cabinet
Service des sécurités
Bureau des polices administratives

ARRETE PREFECTORAL

Le Mans, le **16 JAN. 2020**

Objet : Arrêté n° 20200001 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Montval-sur-Loir.

Le Préfet du département de la Sarthe
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant M. Nicolas QUILLET, préfet de La Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2018-0087 du 20 mars 2018, portant délégation de signature à Mme Adeline SAVY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet ;

Vu l'arrêté portant création de la commune nouvelle de Montval-sur-Loir, regroupant les commune de Château-du-Loir, Montabon et Vouvray-sur-Loir, à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

Vu la demande adressée par le maire de la commune de Montval-sur-Loir, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

Vu la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat du 25 mars 2017 ;

Considérant que la demande transmise par le maire de la commune de Montval-sur-Loir est complète et conforme aux exigences des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de la sous-préfète directrice de cabinet.

ARRETE

Article 1^{er} : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Montval-sur-Loir est autorisé au moyen de 2 caméras individuelles.

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé dans la commune de Montval-sur-Loir.

Article 2 : Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Montval-sur-Loir en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

Article 3 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 4 : Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de Montval-sur-Loir adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure.

Le maire communique les éléments nécessités par les circonstances locales de mise en œuvre du traitement, complémentaires à l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel adressées à commission nationale de l'informatique et des libertés par ministère de l'intérieur.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés et avis de la commission nationale de l'informatique et des libertés sur l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel.

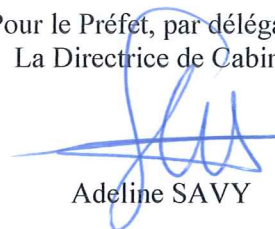
Article 5 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles et sur la commune d'installation du support informatique sécurisé doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 7 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 20190001 délivré le 20 mars 2019 ;

Article 7 : La sous-préfète, directrice de cabinet et le maire de la commune de Montval-sur-Loir sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au commandant du groupement de gendarmerie départementale et au sous-préfet de La Flèche

Pour le Préfet, par délégation,
La Directrice de Cabinet.

A blue ink signature of Adeline Savy, consisting of a stylized 'A' followed by a series of loops and a horizontal line.

Adeline SAVY

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes, dans un délai de deux mois :

- *un recours gracieux motivé peut-être adressé à mes services.*
- *un recours hiérarchique peut être introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Cabinet, Bureau des polices administratives – 11, rue des Saussaies – 75008 Paris.*

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- *un recours contentieux peut-être formé devant le tribunal administratif de Nantes – 6, allée de l'île Gloriette BP 24111 – 44041 Nantes Cedex.*